

PRÉFECTURE D'ILLE - ET - VILAINE

1, rue Martenot  
35032 RENNES Cedex

A R R Ê T Ê du 19 DEC. 1975

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2e Bureau

Tél. (99) 30.43.51 &amp; 30.93.51

Poste 312

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Officier de la Légion d'Honneur,

Fermeture obligatoire des  
magasins de vente au détail  
de meubles le dimanche

VU les articles L-221-1 et suivants du code du travail sur le repos hebdomadaire et plus spécialement l'article L-221-17, relatif aux conditions dans lesquelles la fermeture obligatoire des entreprises peut être imposée pendant la durée du repos hebdomadaire ;

VU l'accord intervenu le 17 novembre 1975 entre les représentants, d'une part, du syndicat patronal de l'ameublement d'Ille-et-Vilaine, d'autre part, des organisations syndicales ouvrières C. G. T. et C. F. D. T., et la demande insérée dans ledit accord, concernant la fermeture le dimanche, jour du repos hebdomadaire, des magasins d'ameublement sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de M. le directeur départemental du travail et de la main-d'oeuvre ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - A compter du 18 janvier 1976, sur toute l'étendue du département d'Ille-et-Vilaine, les commerces, les entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles neufs seront fermés au public, le dimanche, jour de repos hebdomadaire du personnel.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental du travail et de la main-d'oeuvre, le directeur départemental de sécurité publique, le lieutenant-colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

RENNES, le 19 DEC. 1975

Le Préfet,

Secrétaire général

